



Charte de la section sportive RAID

La section sportive RAID fait son apparition officiellement en cette année 2024-2025. Elle est issue entre autre d'un partenariat fort entre la base nautique de l'AAGAC, le Lycée François Marty, le comité départemental de triathlon de l'Aveyron et l'Association sportive et culturelle l'Oustal. Cette Charte représente un règlement intérieur de la section sportive.

Article 1 : établissement et section sportive

La section sportive s'intègre dans le projet d'établissement, elle est présentée au conseil d'administration, et validée par le CNEAP et l'Inspection du ministère de l'Agriculture.

Article 2 : admission et vocation

C'est sur test d'entrée (prestation physique et écrite) et concertation entre enseignants concernés que sont établies les nouvelles admissions. La section sportive du Lycée a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien sur le plan sportif que sur le plan scolaire.

Article 3 : objectifs

- L'objectif principal est de permettre à ces élèves de suivre une scolarité normale et d'accéder à l'épanouissement personnel par un approfondissement de la pratique sportive dans le cadre scolaire. La réussite scolaire reste prioritaire.
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, d'être valorisés dans les sports qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.
- Développer leur goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier.
- Ouvrir les élèves sur l'extérieur et développer leur autonomie.
- Permettre aux élèves d'acquérir un esprit d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective.
- Aider les élèves à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et à adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.
- Participer à leur éducation citoyenne.
- Contribuer à l'image sportive de l'établissement.
- Se fixer un objectif de résultats sportifs dans les 4 activités, et participer régulièrement aux différents championnats départementaux, académiques ou nationaux.

Article 4 : volume de pratique

La section sportive offre un complément de pratique sportive d'un entraînement de 2H le mardi de 15H30 à 17H20 inclus dans l'emploi du temps (sur les heures de soutien ou d'étude), de 3H en moyenne le mercredi après-midi de 13H15 à 16H30 (17H), et de 2H le jeudi de 15H30 à 17H20. La présence aux entraînements est obligatoire. En cas de dispense temporaire de pratique, un certificat médical devra obligatoirement être fourni.

Article 5 : section sportive et association sportive

Les élèves de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Association sportive du Lycée François Marty et participent aux compétitions UNSS du district, département, académique, ... dans les activités de Run and bike, VTT, Trail, CROSS, CO et RAID.

Les élèves doivent également être licenciés dans un club fédéral de RAID. Nous aurons certainement une proposition que nous ne manquerons pas de faire aux élèves.

Article 6 : section sportive et éducation physique et sportive

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive, elle vient en supplément.

Article 7 : encadrement

Les professeurs d'EPS : Mme VIGNES et M.BERNABEU sont responsables de la coordination entre le personnel enseignant et les parents. L'entraînement est assuré par eux et peut être complété ponctuellement par un intervenant extérieur. Les élèves seront également engagés dans un processus de qualification grâce à la validation d'un diplôme fédéral (intervention de la fédération de triathlon).

Article 8 : biculturalisation

Les élèves de secondes et de premières passeront durant l'année scolaire le diplôme de secourisme : SST (Sauveteur Secouriste du Travail). Les élèves ayant plus de 16 ans passeront le diplôme BF1 : formation pratique et théorique d'accompagnateur triathlon ou RAID proposé par la fédération sur un week-end au mois de Novembre

Article 9 : suivi médical

Tout élève inscrit à la section devra fournir, en début d'année scolaire un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive des Activités Physiques de Pleine Nature. Le suivi médical fera l'objet d'une coopération étroite entre la famille, et les enseignants responsables de la section.

Article 10 : section sportive et scolarité

L'élève a été volontaire pour rentrer dans la section, et à ce titre, il s'engage à respecter un contrat moral : apporter le même sérieux tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif. Tout manquement à cet engagement moral sera suivi de sanctions.

Une note de trimestre sera apposée sur les bulletins. Les élèves auront également une note comptant pour le Baccalauréat.

Article 11 : section sportive et matériel nécessaire

Le matériel concernant les activités de la section est la plupart du temps fourni. Cependant, dans certaines activités, les élèves peuvent et doivent utiliser leur propre matériel. (Même si certains matériels sont prêtés, les élèves peuvent prendre leur propre matériel.)

ACTIVITES	Fournis	Non fournis
VTT	VTT (à la location ou à l'achat) Casques	VTT Casques, Gourde, Gants Lunettes
COURSE D'ORIENTATION ET TRAIL	Cartes, boussoles, chronos, balises	Camel-bak, chaussures de trail adaptées, montre
CANOE KAYAK	Kayak, gilet, pagaie, casque, combinaison	Chaussons, ou vieilles chaussures

Nous nous engageons à respecter cette charte :

Nom de l'élève :

Signature de l'élève

Signature des parents